



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS

CESU : la Ville a supprimé les dispositions favorables adoptées en 2024 !

La Ville avait modifié en 2024 les montants et des conditions d'octroi des Chèques Emploi-Service Universel (CESU), dispositif permettant de réduire les frais de garde des enfants.

4 mesures positives avaient été mises en œuvre :

- **Revalorisation des montants** de l'aide pour la garde des enfants jusqu'à leurs **3 ans révolus**, de 700€ à 800€ pour les agent.es éligibles au 1^{er} barème, et de 400€ à 500€ pour celles et ceux relevant du 2nd barème
- **Extension de la prestation** aux enfants des agent.es dont l'âge est compris **entre 4 et 12 ans**, en fixant le montant des CESU à 400€ pour le 1^{er} barème et à 250€ pour le 2nd barème
- **Bonification pour les familles monoparentales** pour les enfants jusqu'à leurs 3 ans révolus (900€) et les enfants âgés de 4 à 12 ans (700€)
- **Suppression de la condition d'ancienneté** de 6 mois de services sans interruption pour les contractuel.les de droit public et de droit privé, les assistant.es familiales et maternelles, les apprenti.es (éligibilité dès la prise de fonction).

La Ville indiquait notamment vouloir « **soutenir les familles monoparentales, majoritairement des mères isolées** »...

Notre syndicat avait voté favorablement cette avancée en CST central et revendiqué la pérennisation de ces mesures favorables aux agent.es au-delà de 2024.

Ces dispositions n'ont pas été prolongées en 2025 !

Le SUPAP-FSU demande à la Ville de rétablir ces mesures. Le soutien aux agent.es et notamment « les familles monoparentales, majoritairement des mères isolées » ça doit être tout le temps !!!

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

SUPAP-FSU : 01 44 68 13 75 ou syndicat-supap-fsu@paris.fr